

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MONACI Fabrice, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Etaient présents : MM MONACI Fabrice, CHAPON Xavier, FLEURAT Christian, GINDRE Roland, HARRY Claude, JACQUET Benoit, Mmes IRLES Marie-José, PECHINEY Murielle, ZIVKOVIC Pascale

Etaient absentes excusées : ARCHENY Céline (pouvoir à ZIVKOVIC Pascale), DONZELLE Annie

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 10 juin 2025

Désignation d'un secrétaire de séance : CHAPON Xavier

1/ ACHAT DE PARCELLES EN VERNON 2025 - 25

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il est de la responsabilité morale et patrimoniale de la commune d'assurer la préservation pérenne des lieux de mémoire présente sur son territoire. A ce titre, l'acquisition des parcelles A 667 et A 665, permet de garantir la conservation et l'entretien de la stèle commémorative de Vernon, en hommage aux victimes du massacre perpétré par les nazis, le 15 avril 1944.

Monsieur le Maire présente le devis N° D25050214, d'un montant de 420.00 euros TTC, établi par le cabinet Axis Conseils Rhône-Alpes, pour la rédaction d'un acte administratif de vente, ainsi que les démarches pour la publication au service de la Publicité Foncière :

✓ Vente à la commune des parcelles appartenant à Monsieur Thomas GUISNEL :

▪ Parcelle A 667, d'une surface de 485 m²

▪ Parcelle A 665, d'une surface de 131 m²

Prix d'achat total : 100.00 euros.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DONNE SON ACCORD pour l'achat des parcelles énumérées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à venir,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour toutes formalités futures ainsi que pour la signature de tous les documents à intervenir.

2/ « LOTISSEMENT NORD DE SONTTHONNAX » LOT 2- MISE EN VENTE DES LOTS 2025 - 26

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération en date du 11 avril 2016, il a été créé un budget annexe « Lotissement ».

Il rappelle également que par délibération en date du 22 mai 2017, il avait été approuvé la vente de trois lots, correspondant à la tranche 1 du Lotissement, dénommé « Lotissement de Revers ».

Les 3 lots ayant été vendus, il a été décidé de viabiliser et mettre en vente 3 nouveaux lots, de la tranche 2 du Lotissement de Revers.

Un permis d'aménager a été accordé le 26 août 2024, pour la création de 3 lots, en accession à la propriété, pour la construction de 3 habitations.

Le Maire précise que le cabinet de géomètres experts, ALIA-GE a réalisé un plan de bornage, pour la réalisation de 3 lots et la division des espaces verts en 3 parcelles, qui seront vendues à chaque coloti. Monsieur le Maire précise que ces espaces verts vendus, qui appartiennent actuellement au domaine privé communal, devront impérativement rester en espace naturel et aucune construction n'y sera autorisée.

N° du lot	Lieu-dit	N° des parcelles	Particularité	Surface en m2	Total en m2
1	Champ de la Ville	AB 202		81	694
		B 494		187	
		B 489		183	
		B 486		163	
		B 490	Espace vert	22	
		B 493	Espace vert	35	
		AB 203	Espace vert	23	
2	Champ de la Ville	B 479		692	792
		B 483	Espace vert	85	
		B 484	Espace vert	15	
3	Champ de la Ville	B 480		636	781
		B 481	Espace vert	145	

Monsieur le Maire précise qu'afin de lancer la commercialisation des parcelles de la tranche 2 du lotissement, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains. Ce prix comprend les frais de bornage, les frais de branchements jusqu'en limite de lots, frais de voirie, éclairage public ... Il ajoute que les frais d'acquisition et les frais liés à l'enregistrement et à la publication des actes au service de la publicité foncière seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire propose de fixer comme conditions suspensives, pour chaque acquéreur, l'obtention d'un prêt pour l'achat du terrain et la construction d'une maison individuelle, ainsi que l'obtention d'un permis de construire ; de plus, la signature de l'acte authentique ne pourra intervenir qu'après l'expiration du délai de recours des tiers contre l'autorisation d'urbanisme et après la purge dudit recours. Libre à chaque acquéreur de renoncer au délai de recours.

Le Maire précise qu'un cahier des charges du lotissement sera rédigé et devra être approuvé par chaque acquéreur, au moment de la signature de la promesse de vente.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente des lots comme suit, en fonction de la nature et de la topographie des sols :

- Lot 1 : 51.67 euros H.T., le m2, soit 62 euros T.T.C. le m2, le terrain étant plat ;
- Lot 2 : 50.00 euros H.T. le m2, soit 60 euros T.T.C. le m2, le terrain étant un peu plus pentu,
- Lot 3 : 48.33 euros H.T. le m2, soit 58 euros T.T.C. le m2, le terrain étant encore plus pentu et nécessitant plus de travaux de terrassement.

La commune appliquera la T.V.A. de 20% sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCÉPTE de vendre les lots en accession à la propriété composant la tranche 2 du Lotissement de Revers aux prix suivants : Lot 1 : 51.67 euros H.T., le m2, soit 62 euros T.T.C. le m2, Lot 2 : 50.00 euros H.T. le m2, soit 60 euros T.T.C. le m2, Lot 3 : 48.33 euros H.T. le m2, soit 58 euros T.T.C. le m2

N° du Lot	Nom des acheteurs	Superficie	Prix H.T. en euros	Prix T.T.C. en euros
1	PACCAUD Jessica / POCHON Anthony	694	35 858.98	43 028.00
2	PLANTEGENET Théo et Salomé	792	39 600.00	47 520.00
3	PLANTEGENET Vincent	781	37 745.73	45 298.00

APPROUVE le principe de T.V.A. sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles, en précisant que les déclarations de T.V.A seront effectuées trimestriellement.

DECIDE de fixer comme conditions suspensives, pour chaque acquéreur, l'obtention d'un prêt pour l'achat du terrain et la construction d'une maison individuelle, ainsi que l'obtention d'un permis de construire.

DECIDE que la signature de l'acte authentique ne pourra intervenir qu'après l'expiration du délai de recours des tiers contre l'autorisation d'urbanisme et après la purge dudit recours. Libre à chaque acquéreur de renoncer au délai de recours.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour toutes formalités futures ainsi que pour la signature de tous les documents à intervenir.

3/ TARIFS DE LA CANTINE & DE LA GARDERIE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2025/2026 2025 - 27

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, fixe, pour l'année scolaire 2025/2026 :

- le coût du repas service compris :

➤ 4.80 €/ jour/enfant.

- le coût de la garderie :

➤ 1.50 € /jour/enfant pour la garderie du matin de 7h30 à 8h15,

➤ 2.50 € /jour/enfant pour la garderie du soir,

➤ 3.00 € /jour/enfant pour la garderie du matin et du soir.

Il est rappelé que la garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h15 (service payant), de 8h15 à 8h20 (service non payant), de 16h15 à 16h30 (service non payant) et de 16h30 à 18h30 (service payant), durant les périodes scolaires.

4/ TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 2025 - 28

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer les tarifs concernant le service du transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

- Pour le calcul du prix demandé, il sera tenu compte du nombre de jour, par semaine, où l'enfant bénéficie du transport scolaire (quel que soit le nombre de trajets par jour),

- La journée est indivisible,

- Le tarif annuel, pour une journée de service de transport scolaire par semaine est fixé, par famille, à :

O 34,00 euros pour un enfant,

O 40,00 euros pour deux enfants,

O 46,00 euros pour trois enfants, et plus.

- L'engagement et les inscriptions sont faits pour l'année scolaire,

- Prise en compte d'une déduction à partir d'une absence de deux semaines complètes soit 10 jours effectifs de classe, après demande, par écrit, à la mairie.

5/ AVENANT CONTRAT RPC

Comme prévu à l'article 6 : REVISION DES PRIX, du contrat de restauration signé le 1^{er} décembre 2023, avec RPC, pour la livraison des repas en liaison froide pour la cantine de l'école d'Heyriat, à compter du 1^{er} septembre 2025, sera appliquée une révision des tarifs, comme suit :

	Entrées	Viandes	Légumes	Fromages	Desserts	Total H.T.	Total T.T.C.
Tarifs enfant H.T.	0,210	2,560	0,210	0,210	0,210	3,400	3,587 €
Tarif adulte H.T.	0,210	2,763	0,210	0,210	0,210	3,603	3,801 €

Pour information : tarif au 01/09/2024

Tarif enfant : 3.387 € H.T. / 3.573 € T.T.C.

Tarif adulte : 3.589 € H.T. / 3.786 € T.T.C.

6/ REMBOURSEMENT D'UN ACHAT EFFECTUE PAR UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA COMMUNE 2025 - 29

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Madame Céline ARCHENY a acheté pour le compte de la commune, un canapé pour le gîte rural G410003, à un particulier, Monsieur Amiel LAOUAR.

Monsieur Le maire propose de rembourser le montant payé par Madame Céline ARCHENY, pour cet achat, soit la somme de 200.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCEPTE le remboursement de la somme de 200.00 euros, payés par Madame Céline ARCHENY, pour l'achat d'un canapé pour le gîte rural G410003.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

7/ CONSULTATION PUBLIQUE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Objectif : planifier la stratégie locale de prévention des déchets sur le territoire. Il porte des actions de réduction à la source des déchets. C'est une obligation réglementaire.

- Il contient un état des lieux / diagnostic + plans d'actions sur 6 ans (avec objectifs, indicateurs et moyens)
- Les objectifs fixés doivent être compatibles avec les textes réglementaires nationaux et régionaux, soit à minima-15 % des Déchets Ménagers et Assimilés à réduire entre 2010 et 2030 (loi AGEC)

- Le document doit être approuvé par la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi), doit être soumis à la consultation publique et doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire. Il est révisé tous les 6 ans.
- Tous les flux de déchets sont concernés (OMr, collectes sélectives, déchetterie, .)

- La déclinaison de l'objectif réglementaire fixé par la Loi AGECE de **-15%** de déchets ménagers et assimilés produits entre 2010 et 2030 correspond pour HBA à un objectif de production annuelle d'environ **400 kg/hab/an** de DMA en 2030, soit une réduction de **-77 kg/hab/an**. → **Un effort important de réduction reste à fournir**
- Cela correspond à une réduction annuelle de **-11kg/hab/an** chaque année jusqu'en 2030.

Au total, 24 actions ont été proposés autour de 7 axes.

Ces actions nécessiteront l'embauche d'une personne par HBA, pour la prévention. Le budget estimé pour les 6 ans du PLPDMA est de 609 100 euros (dont 256 500 euros de subvention AIRE), soit 9.5 euros/habitant (1.6 euros/habitant/an).

La synthèse du PLPDMA est consultable sur le site Internet de Haut-Bugey Agglomération ; il est possible d'y déposer un avis.

8/ QUESTIONS DIVERSES

8-1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY
RAS

Commission « Urbanisme » : vice-président : Benoit JACQUET

DEMANDE	N° DOSSIER	DEMANDEUR	TYPE DE TRAVAUX	DATE DEMANDE	REPONSE COMMUNE
DP	001 410 25 H0008	SCHULLER Eric	Condamnation d'une baie vitrée et ravalement de façade	15/05/2025	ARRETE DE NON OPPOSITION
DP	001 410 25 H0009	VASSEUR Alain	Réfection de façades d'un garage	23/05/2025	ARRETE DE NON OPPOSITION
DP	001 410 25 H0010	PECHINEY Murielle	Création d'une pergola à panneaux thermotop	02/06/2025	ARRETE DE NON OPPOSITION

Commission « Fleurissement, décoration, salle polyvalente » : vice-présidente : Pascale ZIVKOVIC
RAS

Commission « Ecole, Jeunes » : vice-présidente : Céline ARCHENY

Le dernier conseil d'école a eu lieu le 19/06/2025

Effectifs :

Fin d'année scolaire 2024 – 2025 : 33 élèves (1 départ en 6ème)

Attendus à la rentrée de septembre 2025 : 37 élèves

Réorganisation des classes en raison des effectifs de chaque niveau comme suit :

1 classe avec 16 élèves regroupant les 5 PS 4 MS 3 CM1 et 4 CM2

1 classe avec 21 élèves regroupant les 10 GS 5 CP 2 CE1 et 4 CE2

L'équipe enseignante reste en place pour l'année à venir

Budget :

Inchangé à savoir

85 Euros/enfant + 500 euros en fonctionnement

1000 Euros en investissement

Commission « Bois, Voirie, Agriculture » : vice-présidente : Annie DONZELLE

* Signature de la convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF

La recette prévisionnelle pour la commune est de 3 516 euros, soit 13.71 €/m3.

* Dotation de panneaux « Point de Rencontre Sécurité » :

Face à une fréquentation plus importante des forêts par le public, face aux risques d'accidents ou d'égarements et afin de tenir compte des risques d'incendies forestiers, le Président de Haut-Bugey Agglomération a souhaité, après retour favorable des communes, que chacune d'entre elles soit dotée de panneaux « Point de Rencontre Sécurité », conçus en lien avec le SDIS de l'Ain et l'ONF. Ces panneaux permettront aux services de secours une localisation plus précise et plus rapide des personnes en danger. La fabrication de ces panneaux a été prise en charge par HBA.

La commune de Sonthonnax-la-Montagne a reçu 7 panneaux ainsi qu'un panneau général expliquant où sont situés les points de rencontre sécurité ; ce dernier sera certainement implanté près de la mairie (visibilité et accessibilité).

Les 7 panneaux seront fixés, par l'employé communal, aux emplacements prévus par le SDIS et l'ONF après validation des élus – vérification que leur positionnement est durable (par exemple, qu'ils ne subiront pas de dégâts lors d'une exploitation forestière ou un transport de bois).

Commission « Travaux, Bâtiment, Patrimoine » : vice-président : Roland GINDRE

RAS

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Christian FLEURAT :

L'entreprise LONGO TP a terminé les travaux de raccordement à l'assainissement des logements du château.

Les travaux de raccordement du hangar communal sont en cours.

Restera le raccordement de l'Espace F. Berchet.

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :

- Réparation du tracteur : nous avons reçu un devis de l'atelier ROBIN ; nous attendons un autre devis, concernant la recherche de panne « vitesses rapides /lentes »

- Changement du distributeur hydraulique du tracteur : en attente d'un devis

- CT du mini bus à réaliser courant juillet ; le véhicule sera déposé au garage Crausaz afin qu'il effectue les vérifications avant le passage au contrôle technique

Commission « Site Internet, Communication, Environnement » vice-présidente : Marie-José IRLLES

Certains habitants de Napt souhaiteraient que l'EP soit moins puissant dans le village et que les mâts des lampadaires soient raccourcis afin que les ampoules soient moins hautes et éclairent moins.

Le Maire précise qu'il est impossible de baisser l'intensité des lampes LED, ces dernières étant programmées lors de l'usinage (leur intensité baisse déjà la nuit) ; de plus, les coûts d'un changement des lampadaires seraient considérables et la commune, qui rembourse encore le crédit contracté pour le remplacement des luminaires, et ce, jusqu'en septembre 2029.

Commission « Accessibilité, cimetière » : vice-président : Claude HARRY

Une affiche va être apposée à la porte du cimetière de Sonthonnax-la-Montagne, pour que la porte soit bien fermée systématiquement.

La consultation pour la reprise des sépultures a été lancée ; l'arrêté mentionnant les emplacements des sépultures qui vont être enlevées a été apposé à la porte des deux cimetières et une publication a été faite dans le Progrès, fin juin 2025.

8-2 Nettoyage du réservoir des Montfer

Le réservoir des Montfer doit être élagué ; en effet de nombreux arbustes, ronces ... y poussent et peuvent l'endommager.

Un mail sera envoyé à HBA, avec photos à l'appui, afin de savoir qui doit effectuer ces travaux de nettoyage.

8-3 Proposition de vente d'une parcelle de bois

Nous avons reçu une proposition de vente d'une parcelle de bois, située au lieu-dit « Chatelard » ; après discussion, les conseillers décident de ne pas acheter cette parcelle, qui ne présente pas d'intérêt pour la commune.

8-4 Point de regroupement des poubelles dans les trois villages

Les points de regroupement ont été validés par les conseillers municipaux ; un courrier sera adressé à tous les habitants de la commune, avec un plan, leur indiquant l'emplacement où ils devront déposer leurs bacs (jaune et rouge) ; le courrier insistera sur le fait que les bacs devront être déposés la veille de la collecte, au soir et repris obligatoirement au plus tard le soir de chaque collecte, afin de ne pas apporter de nuisance aux riverains, pour des raisons tant esthétiques que sanitaires.

Séance levée à 22h20

APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025